

Comment faire rectifier une erreur dans une décision de justice pénale ?

Si vous constatez une erreur dans une décision en matière pénale, vous pouvez demander à ce que la décision soit corrigée en saisissant le tribunal qui a commis l'erreur. Nous vous expliquons comment procéder.

Quelle erreur peut être corrigée dans une décision de justice pénale ?

L'erreur doit être **purement matérielle**. Elle doit résulter d'une inadvertance, d'une maladresse d'expression ou de rédaction, c'est-à-dire d'un fait involontaire du juge.

L'erreur ou l'omission **doit provenir du tribunal ou de la cour qui a rendu la décision**

Exemples d'erreurs matérielles :

Erreur sur le nom d'une partie

Contrariété entre le dispositif et les motifs de la décision

Absence de concordance entre chiffres et lettres dans le prononcé de la peine

Quelle juridiction saisir en cas d'erreur dans une décision de justice pénale ?

Vous devez déposer votre demande devant **la juridiction qui a rendu la décision** (tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de cassation).

Pour les personnes détenues, la juridiction territorialement compétente peut également être celle du lieu de détention.

À savoir

En matière criminelle, vous devez déposer la demande de rectification d'un arrêt de la cour d'assises devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel.

Comment saisir la juridiction en cas d'erreur dans une décision de justice pénale ?

Qui peut saisir la juridiction ?

Vous pouvez demander la rectification d'une erreur matérielle **si vous êtes une partie** (prévenu, accusé, partie civile) dans la décision à corriger.

Le ministère public peut également être à l'origine de la demande de rectification.

Faut-il un avocat ?

L'avocat **n'est pas obligatoire**, vous pouvez toutefois en prendre un.

Où s'adresser ?

Avocat

Comment saisir la juridiction ?

Vous pouvez saisir la juridiction au moyen d'un requête.

Comment se déroule la procédure de rectification de l'erreur dans une décision de justice pénale ?

La juridiction tient une audience en chambre du conseil.

Le ministère public est entendu, ainsi que vous et votre avocat **si vous le demandez**

Si vous êtes détenu et que vous souhaitez être entendu à l'audience, vous devez en faire la demande dans votre requête en rectification.

En cas d'accord des parties, la décision peut être prise sans audience par ordonnance rectificative du Président de la juridiction.

Comment l'erreur dans une décision de justice pénale est-elle corrigée ?

Une nouvelle décision qui corrige l'erreur est rendue.

La décision rectificative est portée à votre connaissance par signification. Cette signification fait démarrer les délais pour faire appel ou former un pourvoi en cassation.

Quelles sont les voies de recours si la juridiction refuse de rectifier l'erreur ?

Vous pouvez faire appel ou former un pourvoi en cassation.

Affaire pénale

Procédures alternatives

Médiation pénale

Composition pénale

Ordonnance pénale

Lancement des poursuites

Plainte simple

Plainte avec constitution de partie civile

Citation directe

Procédures rapides

Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)

Comparution immédiate

Enquête

Garde à vue

Perquisition

Information judiciaire (instruction préparatoire)

Mise en examen

Témoin assisté

Audition des témoins

Mesures de sûreté

Contrôle judiciaire

Assignation à résidence avec surveillance électronique

Détention provisoire

Déroulement d'un procès

Devant le tribunal de police

Devant le tribunal correctionnel

Devant la cour d'assises

Audition des témoins

Questions – Réponses

- Comment faire rectifier une erreur dans une décision de justice civile ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- Avocat

Textes de référence

- Code de procédure pénale : article 710
- Code de procédure pénale : article 711



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00